

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**

*République Française*

**DIRECTION DES FINANCES**

**SERVICE TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS**

**ARRETÉ N° 122 / DR / TE**

**portant modification de la tarification applicable pour l'année 2022 à la  
MECS FOYER-150 géré par l'AEJR.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté n° 86/DR/TE du 15 avril 2022 portant fixation de la tarification applicable pour l'année 2022 à la MECS Foyer-150 section internat géré par l'AEJR ;
- VU l'arrêté n° 87/DR/TE du 15 avril 2022 portant fixation de la tarification applicable pour l'année 2022 à la MECS Foyer-150 section accueil de jour géré par l'AEJR ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif.

**Considérant** que l'enveloppe de moyens déterminée permet à la structure d'exécuter les missions pour lesquelles elle est autorisée ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire n°108 /DF/TE du 21/07/2022 qui la formalise ;

**SUR** proposition de Monsieur la Directeur Général des Services du Département ;

... / ...

## A R R E T E

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les charges et les produits prévisionnels de la MECS FOYER-150 sont modifiés comme suit :

• **Section internat**

Nature	Groupes fonctionnels	Montants
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	285 279,00 €
	<b>Groupe II</b> (Dépenses afférentes au personnel)	1 603 545,50 €
	<b>Groupe III</b> (Dépenses afférentes à la structure)	184 990,00 €
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> (Produits de la tarification et assimilés)	2 073 814,50 €
	<b>Groupe II</b> (Autres produits relatifs à l'exploitation)	0,00 €
	<b>Groupe III</b> (Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables)	0,00 €

• **Section accueil de jour**

Nature	Groupes fonctionnels	Montants
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	141 443,00 €
	<b>Groupe II</b> (Dépenses afférentes au personnel)	833 907,50 €
	<b>Groupe III</b> (Dépenses afférentes à la structure)	58 522,00 €
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> (Produits de la tarification et assimilés)	1 033 872,50 €
	<b>Groupe II</b> (Autres produits relatifs à l'exploitation)	0,00 €
	<b>Groupe III</b> (Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables)	0,00 €

- Article 2 :** Le nouveau tarif est calculé en prenant en compte des reprises de résultat découlant du compte administratif 2020 :
- **204,82 € pour l'internat ;**
  - **164,67 € pour l'accueil de jour.**
- Article 3 :** La nouvelle dotation mensuelle à verser au titre du financement relevant de l'aide sociale départementale de la Réunion s'élève à :
- **170 649,34 € pour l'internat ;**
  - **84 794,97 € pour l'accueil de jour.**
- Article 4 :** Le tarif et la dotation mensuelle déterminés antérieurement restent en vigueur jusqu'à l'application du nouveau tarif et de la nouvelle dotation mensuelle.
- Article 5 :** Le tarif figurant à l'article 2 ainsi que la dotation mensuelle mentionnée à l'article 3 sont applicables **à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.**
- Article 6 :** Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, place du Palais Royal 75 100 PARIS CEDEX 01 dans le délai d'un mois franc à compter de sa notification.
- Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur Départemental et la personne ayant qualité pour représenter la MECS FOYER-150 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Saint-Denis,

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation

Signé numériquement, le 21/07/2022  
Philippe CHANE-HUNE  
Directeur de la Commande Publique



